

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
Préavis municipal n° 46/2020
Aménagement du chemin de la Molliesse DP 55& 56

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,
La Commission des finances (ci- après COFIN) constituée de :

- son Président : Philippe Muggli
- ses membres : Simon Lob, Ornella Morier, Philippe Noël, Philippe Urner.

s'est réunie le 19 mai 2020 en présence de M. le Syndic Daniel Crot et Messieurs les Municipaux Denis Favre, Blaise Jaunin et Luigi Mancini afin d'examiner le préavis municipal cité en titre. Nous les remercions pour leurs documents, explications et réponses à nos questions.

La COFIN s'est encore réunie le 10 juin 2020 afin de statuer et rédiger son rapport.

Madame Ornella Morier était excusée.

1. Préambule :

Le présent préavis traite d'un crédit d'étude en vue de l'aménagement du futur chemin de la Molliesse. Les travaux devraient comprendre notamment le remplacement des collecteurs EC/EU sur DP 55/56, la pose de nouveaux collecteurs sur DP56, la construction d'un trottoir et d'entrées sur les parcelles ainsi que l'installation de l'éclairage public.

Les prestations et honoraires des ingénieurs civils sont définis dans le Règlement SIA 103 et correspondent aux phases mentionnées au point 4 du préavis.

Le coût du crédit d'étude se monte à CHF 126'332.00 et se décompose comme suit :

CHF 21'000.00 ingénieur civil ;

CHF 74'800.00 ingénieur hydraulicien ;

CHF 12'000.00 ingénieur électricien ;

CHF 5'500.00 divers ;

CHF 9'032.00 TVA.

L'étude préalable déterminera le cadre budgétaire de la totalité des travaux prévus estimés à CHF 730'000.-.

Il convient de préciser que si le crédit d'étude débouche sur un préavis de construction, le crédit de construction ne comprendra aucun honoraire d'étude.

Le montant du présent crédit d'étude sera ajouté au montant du futur crédit de construction pour obtenir le coût global du projet.

2. Analyse :

Comme à son habitude, la COFIN a porté son appréciation sous l'angle financier. Notre analyse s'est basée sur les réponses aux diverses questions et les offres des soumissionnaires.

Pour l'ingénieur civil et l'ingénieur hydraulicien, c'est la procédure de marché du gré à gré concurrentiel qui a été choisie conformément à la loi sur les marchés publics. Celle-ci permet de solliciter plusieurs offres afin d'attribuer le marché aux soumissionnaires présentant les conditions les plus avantageuses.

Selon les critères précités, l'offre la plus avantageuse revient à l'entreprise Conus & Bignens pour les honoraires de l'ingénieur civil, et à l'entreprise RWB pour l'ingénieur hydraulicien.

Pour le présent préavis, les honoraires de l'ingénieur électricien ont été estimés selon une règle de trois en se référant à des travaux similaires. Ce poste n'a donc pas fait l'objet d'un appel d'offre à ce stade. La COFIN souhaite que ce poste soit mis en concurrence.

3 Position de la COFIN

Après examen des différents postes du préavis et des offres précitées, la COFIN estime que ce crédit d'étude est pertinent et que le montant a été déterminé de manière raisonnable.

La COFIN tient à préciser que les travaux qui découleront de l'étude feront bien évidemment l'objet d'un préavis qui sera soumis au Conseil communal.

4. Conclusion :

Compte tenu des éléments ci-dessus, la Commission des finances adopte à l'unanimité de ses membres présents le préavis n° 46/2020 et vous invite, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis municipal N° 46/2020, adopté en séance de Municipalité du 11 mai 2020 ;
- ouï le rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

- d'accorder un crédit d'étude de **127'000.- CHF TTC** pour l'aménagement du chemin de la Molliesse ;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles dans les limites du plafond d'endettement ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de 10 ans

Romanel-sur-Lausanne, le 11 juin 2020

Le rapporteur ;

Philippe NOEL

Les autres membres :

Excusée

Philippe MUGGLI

Président

Ornella MORIER

Simon LOB

Philippe URNER